

FORUM DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'AÉROPORTUAIRE

DOSSIER EXPOSANT



22 et 23 juin 2018
Aérodrome
Meaux - Esbly



Pays
de
Meaux
Communauté d'agglomération

Présentation Générale.....	2
Orientation.....	3
Dispositions et aménagement de la manifestation.....	4
Communication.....	5
Conditions Générales.....	6

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A l'occasion de la **3^e fête Aérienne du Centenaire**, l'association Les Ailes du Pays de Meaux en partenariat avec la Communauté d'Agglomération et la Maison de l'Emploi et de la Formation Nord Est 77 organisera **le 22 et 23 juin 2018, un Forum des Métiers et des Formations de l'Aéronautique et de l'Aérien**.

Installé sur le site de l'Aérodrome de Meaux-Esbly cet évènement vise à promouvoir les métiers présents sur les plateformes aéroportuaires et au cœur des sites industriels de notre bassin économique.

Cette manifestation sera **précédée d'un cycle de conférences, dont l'objectif est d'accompagner dans leur choix les futurs candidats**.



La manifestation aérienne :

Dès sa première édition, la Fête Aérienne du Centenaire organisée sur le terrain d'aviation de Meaux-Esbly, s'est imposée comme l'une des plus importantes manifestations aériennes française.

L'édition qui aura lieu au mois de juin 2018 clôturera le cycle des commémorations de la Grande Guerre et **les organisateurs mettent tout en œuvre pour dépasser le record d'affluence de 30 000 spectateurs réalisé en 2014.**

Le fil conducteur sera un hommage à l'Escadrille La Fayette et d'ores et déjà, les moyens militaires aériens français et de 4 autres pays ont été sollicités.

A côté du meeting qui se déroulera le dimanche et réunira environ 80 appareils, **une manifestation aérienne rassemblant uniquement des avions 14-18, aura lieu le samedi devant le musée de la Grande Guerre de Meaux.**

Valoriser l'histoire, les richesses et le patrimoine local et national, mettre en valeur l'évolution de l'aéronautique de ses débuts à nos jours, permettre une rencontre entre les visiteurs et les acteurs de la filière aéronautique et militaire, sont quelques-uns des objectifs du prochain meeting de Meaux.

ORIENTATION

Le forum des formations et des métiers de l'aéronautique et de l'aéroportuaire et les conférences s'adressent aux habitants du nord-est francilien. Il s'agit d'un événement "portes ouvertes" grand public.

Publics visés :

- Les collégiens, les lycéens, et les étudiants à la recherche d'informations sur les métiers, qu'ils soient en formation ou à la recherche d'un métier en apprentissage. Ils seront préalablement préparés à la visite du forum dans le cadre des missions d'information et d'orientation au sein des établissements qu'ils fréquentent.
- Les demandeurs d'emploi
- Les adultes en recherche d'une réorientation professionnelle.
- Les jeunes en parcours d'insertion suivis par la Mission Locale.
- Les parents à la recherche d'une solution d'orientation pour leurs enfants.

Les objectifs :

- Offrir aux collégiens et lycéens un événement orienté sur la découverte des métiers (culture de l'orientation),
- Intéresser les jeunes aux métiers de l'industrie, de l'aéronautique et de l'aéroportuaire
- Démystifier des métiers dits d'élite
- Sensibiliser les adultes aux possibilités de réorientations professionnelles,
- Présenter des formations offrant des perspectives d'emplois sur les plateformes aéroportuaires.

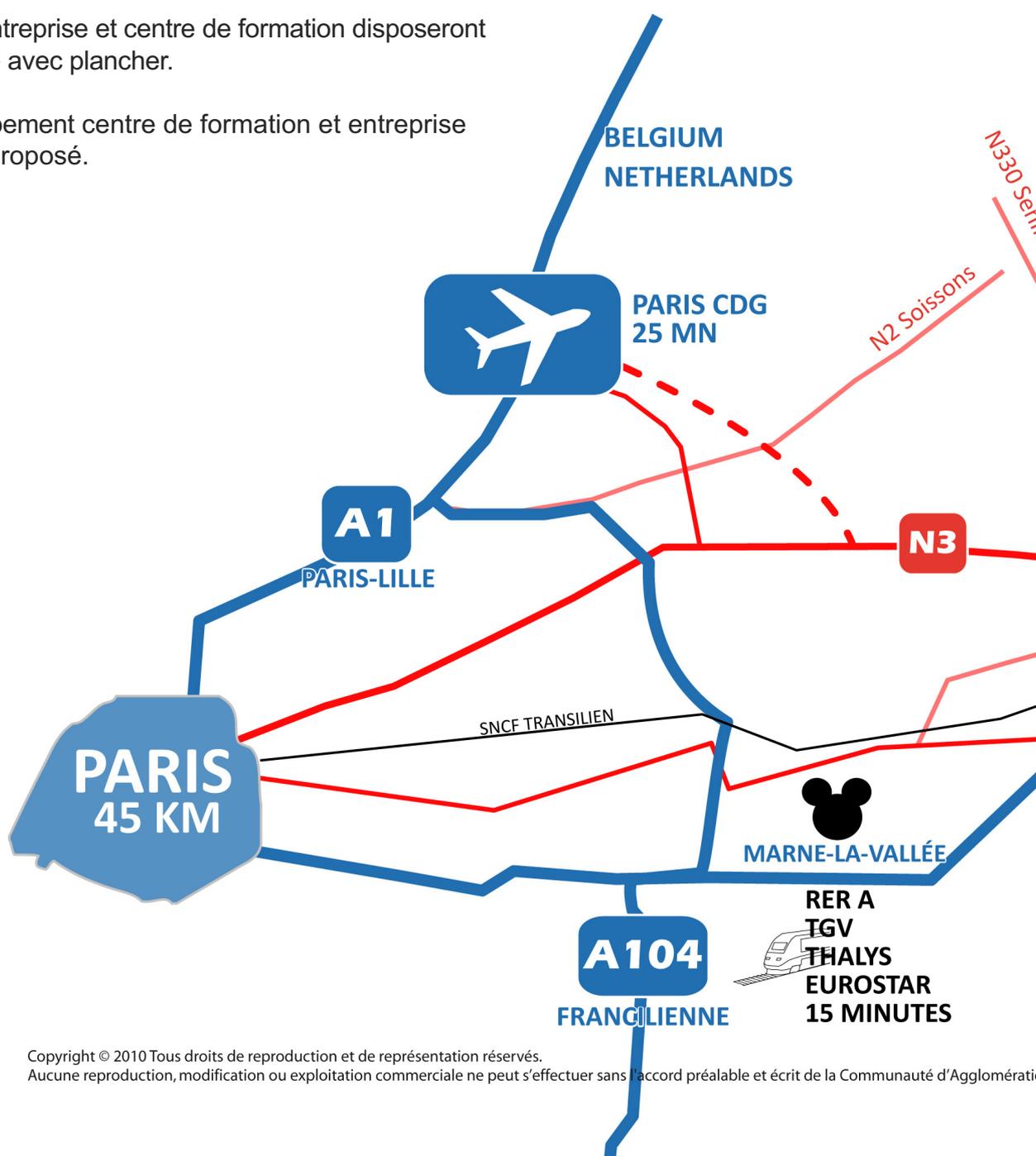
DISPOSITION ET AMÉNAGEMENT DE LA MANIFESTATION

Le forum des métiers et des formations, se tiendra sur l'aérodrome de Meaux-Esbly. Il sera positionné à proximité du village exposants et des associations de reconstitutions historiques et constituera à lui seul un village composé de 25 à 30 tentes sur plancher. Le fléchage sera réalisé à partir des différentes entrées.

Un parking commun aux exposants et aux VIP sera accessible à partir de l'entrée n° 3 de l'aérodrome.

Chaque entreprise et centre de formation disposeront d'une tente avec plancher.

Un regroupement centre de formation et entreprise peut être proposé.

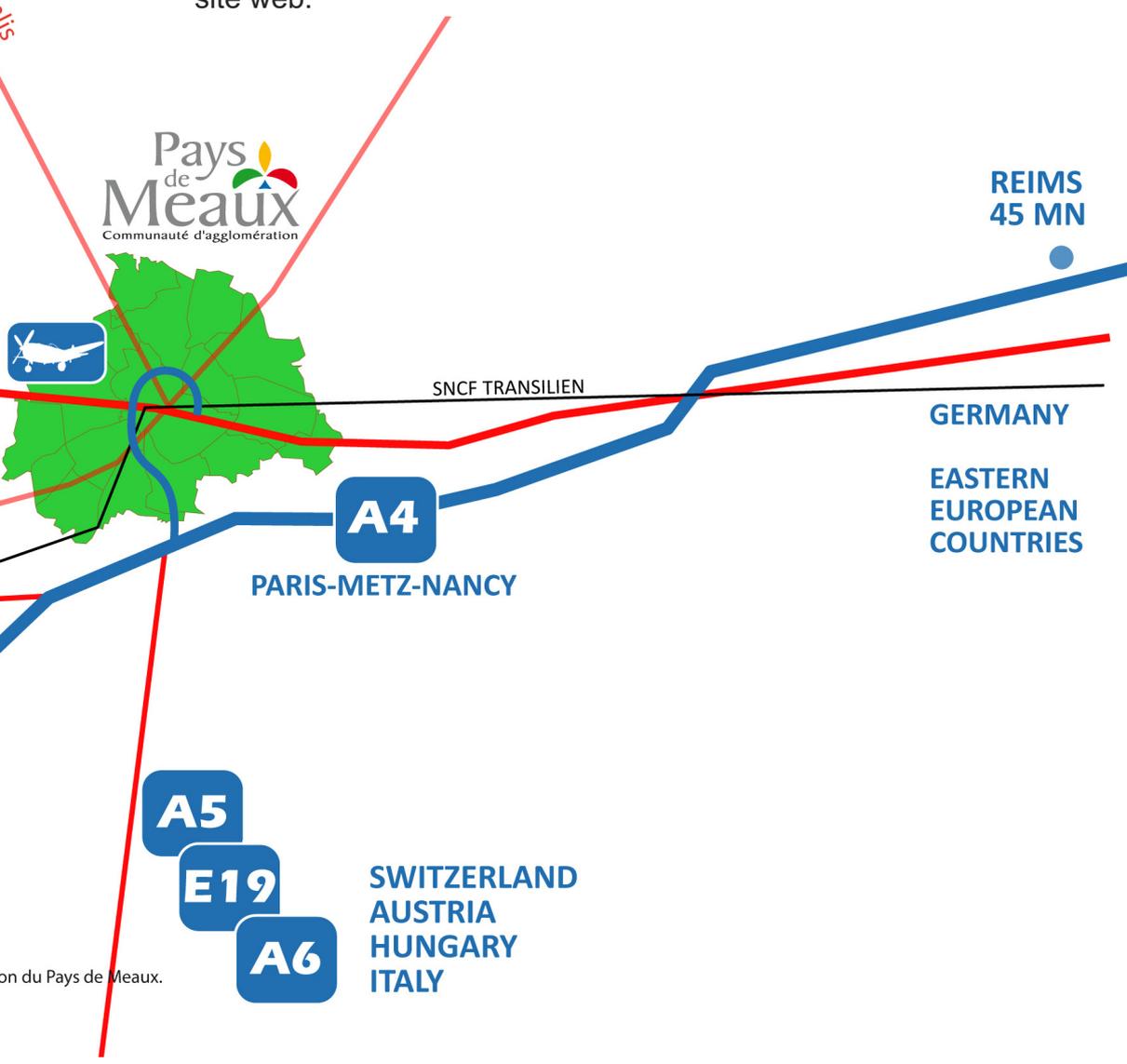


Copyright © 2010 Tous droits de reproduction et de représentation réservés.
Aucune reproduction, modification ou exploitation commerciale ne peut s'effectuer sans l'accord préalable et écrit de la Communauté d'Agglomération

COMMUNICATION

En matière de communication, cette manifestation bénéficiera de nombreux relais :

- Les organismes et associations travaillant auprès des demandeurs d'emploi,
- Les centres d'orientation et d'information, les établissements scolaires et universitaires auprès des élèves et des étudiants,
- L'affichage,
- La presse (articles et encarts publicitaires) auprès du grand public,
- Les réseaux sociaux (page facebook, twitter, instagram...)
- Une page web reprendra les éléments clés du forum et mettra en avant les différents partenaires,
- Un livret de présentation du forum sera remis aux visiteurs et téléchargeable sur le site web.



ARTICLE 1 : L'association les Ailes du Pays de Meaux, est organisatrice en partenariat avec La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Région Ile de France, le Conseil Départemental de Seine et Marne, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord Est 77, Pole Emploi, le GIP Emploi de Roissy et Air Emploi.

ARTICLE 2 : Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition sont systématiquement communiquées à l'exposant s'il demande son admission à la manifestation. Elles sont également disponibles sur les sites internet meaux-expansion.fr et meaux-airshow.fr, pour simple consultation. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 3 : Les demandes de réservation d'emplacement se font sur le site meaux-expansion.fr où sur le formulaire édité à cet effet. La réception de la demande par l'organisateur implique que l'établissement désireux d'exposer ait pris connaissance du règlement intérieur et des conditions générales de location des surfaces d'exposition pendant la saisie de la demande de réservation du stand et les accepte sans réserve. D'autre part, le rejet d'une demande de réservation ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'admission est notifiée par une confirmation que l'exposant recevra par courriel dans un délai raisonnable.

ARTICLE 4 : La réservation d'un emplacement auprès des Ailes du Pays de Meaux n'est effective qu'après la validation par e-mail de l'organisateur ou de ses partenaires, la réservation sera confirmée par le retour du bon de commande et du règlement. Ces conditions étant réunies, la réservation peut être annulée par l'une des parties pendant les 18 jours ouvrables suivants la date de validation, puis devient définitive et ne donne plus lieu à remboursement. Toute inscription intervenant après la date de clôture officielle sera ferme et définitive.

ARTICLE 5 : La confirmation d'inscription est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord de l'organisateur suivi de la déclaration en co-exposant, de céder, sous-louer, ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.

ARTICLE 6 : L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des souhaits formulés par les exposants. Pour les demandes identiques, la priorité sera donnée à l'inscription enregistrée la première. L'attribution de l'emplacement sera communiquée à l'exposant au plus tard deux semaines avant le début de la manifestation. En aucun cas, l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

La distribution de flyers dans les allées du forum et plus généralement sur le terrain d'aviation est interdite durant la manifestation, sauf si prévu dans le cadre d'un partenariat avec l'organisateur.

ARTICLE 7 : Pour les stands qui ne seront pas occupés le 23 juin 2018 à 12h, l'organisateur est libre de prendre les dispositions qui lui paraissent nécessaires. Auquel cas, l'exposant perd tout droit à occuper son stand, mais reste redevable du paiement de la location et des frais accessoires et des autres frais occasionnés par la non-occupation du stand.

ARTICLE 8 : Le tarif indiqué comprend la location du stand et les frais de gestion. Le règlement de ces frais de participation s'effectue en un seul versement transmis en même temps que le bon de commande (le montant sera déterminé en fonction du nombre de stands réservés et des équipements commandés) par chèque ou par virement bancaire. La facture sera adressée à l'exposant début mars 2018.

ARTICLE 9 : La somme correspondant au premier versement sera remboursée à l'exposant si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation hormis les cas prévus à l'article 3.

ARTICLE 10 : Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures entrainera l'application de pénalités de retard équivalentes à trois fois le taux d'intérêt légal par le service de facturation des Ailes du Pays de Meaux.

ARTICLE 11 : L'assurance des objets exposés n'est pas comprise dans la location du stand. Le participant est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance temporaire couvrant les risques suivants :

TOUS RISQUES : Qui s'applique aux marchandises et matériels exposés, ainsi qu'aux agencements, en cas de perte, détérioration, conséquences de tous événements dus à la force majeure ou imputables à la faute de tiers, tels que vol, incendie, dégâts des eaux, foudre, explosion ou autre cause, y compris les catastrophes naturelles.

RESPONSABILITE CIVILE : Qui s'applique aux préjudices causés aux tiers, aux conditions minimales suivantes : Tous dommages corporels 4 000 000 € Dommages matériels et immatériels 350 000 € Dommages matériels et immatériels qui en sont la conséquence directe, confondus 320 000 € L'exposant pourra demander une extension de ses contrats à sa compagnie d'assurance. L'exposant déclare renoncer ainsi à exercer tout recours à l'encontre de l'organisateur Les Ailes du Pays de Meaux, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ou d'Aéroports de Paris, pour quelque nature, cause et effet que ce soit. Il se porte fort du même engagement de la part de son assureur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des pertes, dommages ou vols pouvant survenir aux matériels ou produits des exposants.

ARTICLE 12 : Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur. Ils retourneront un accusé de réception du cahier des charges au plus tard 10 jours avant le début de la manifestation qu'il s'engage à respecter scrupuleusement. Le cahier des charges sera transmis à l'exposant en même temps que le plan de situation. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dites règles de sécurité. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes détériorations causées par les installations ou matériel de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

ARTICLE 13 : L'organisateur fera éditer et diffuser le guide du visiteur sur support dématérialisé. Les renseignements nécessaires à la rédaction de celui-ci se-

ront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Lors de la transmission de ses coordonnées, sauf contestation écrite de l'exposant, l'organisateur se réserve le droit de communiquer ses coordonnées aux partenaires du Salon à des fins commerciales.

ARTICLE 14 : S'il devenait impossible de disposer des emplacements, dans le cas également de feu, de guerre, d'une calamité publique, d'intempéries, d'un cas de force majeure qui rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, et dans le cas où des mesures de restrictions des manifestations collectives en relation avec l'État d'Urgence seraient préconisées par les services de l'État français, l'Association Les Ailes du Pays de Meaux se réserve le droit d'annuler cette édition, en raison de l'urgence de la situation, voire de la dangerosité des regroupements de personnes, et ce à tout moment. Les sommes versées par l'exposant resteront la propriété de l'organisateur pour garantir le paiement des dépenses déjà engagées par celui-ci. Lesdites sommes ne pourront être affectées au paiement d'un emplacement de l'édition reportée le cas échéant ou de la prochaine édition de la manifestation. Les exposants seront avisés par écrit ; par ailleurs, aucune indemnité de résiliation ne saurait être exigée du fait d'une résiliation liée aux raisons précédemment évoquées et extérieures à la volonté des parties.

ARTICLE 15 : L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 : Les tarifs des stands varient en fonction de leur taille et du nombre de modules réservés, se référer aux tarifs en vigueur. Seuls les partenariats formalisés et acceptés par l'organisateur peuvent bénéficier de conditions particulières.

ARTICLE 17 : Toute réclamation ou contestation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : LES AILES DU PAYS DE MEAUX, FORUM DES METIERS ET DE L'EMPLOI (Aérodrome de Meaux-Esbly – 77450 Isles-lès-Villenoy), dans les quinze jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, l'exposant s'engage à mettre en place une procédure de règlement amiable. Seul le texte français fait foi et seul le Tribunal Meaux est compétent.

Pays
de
Meaux
Communauté d'agglomération

Direction de l'Action Economique du Pays de Meaux
01 83 69 01 70 - economique@meaux.fr

www.meaux-expansion.fr

Organisée en partenariat avec :

